

[Accueil](#) > [Formation, Réseaux Judiciaires Et Agences](#) > [Belgium](#)Contenu fourni par
Belgique

Formation initiale des avocats dans l'Union européenne

Belgique

Le barreau belge se compose de l'«Orde van Vlaamse Balies» (Ordre des barreaux flamands), l'organisation qui rassemble les huit barreaux locaux flamands et de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone, l'organisation qui rassemble les dix barreaux locaux francophones et l'unique barreau germanophone, qui ont chacun des programmes différents de formation initiale des avocats

[Ordre des barreaux flamands «Orde van Vlaamse Balies»](#)[Ordre des barreaux francophones et germanophone](#) Dernière mise à jour: 19/06/2026

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Ordre des barreaux flamands

Description générale

Existe-t-il une formation initiale, si oui est-elle obligatoire?

La formation initiale est obligatoire et organisée par l'«Orde van Vlaamse Balies» (OVB) lui-même, par l'intermédiaire d'une commission composée de deux représentants de chacun des huit barreaux membres de l'OVB. Il existe cinq départements locaux qui assurent le suivi de l'organisation pratique de la formation initiale.

La formation initiale fait-elle une distinction entre les professions, par exemple pour les juristes d'entreprise et les avocats?

La formation initiale organisée par l'OVB ne s'applique qu'aux avocats stagiaires (qui peuvent s'inscrire au tableau des avocats par la suite) et pas aux juristes d'entreprise.

Quels types d'entités sont responsables de l'organisation de la formation initiale?

Le centre de formation est responsable de l'organisation de la formation.

Quelle est la base légale pour la formation initiale?

L'article 495 du code judiciaire constitue la base légale pour la formation initiale:

«L'Ordre des Barreaux francophones et germanophone et l'Orde van Vlaamse Balies ont, chacune en ce qui concerne les barreaux qui en font partie, pour mission de veiller à l'honneur, aux droits et aux intérêts professionnels communs de leurs membres et sont compétentes en ce qui concerne l'aide juridique, le stage, la formation professionnelle des avocats-stagiaires et la formation de tous les avocats appartenant aux barreaux qui en font partie».

La formation est régie par le [code de déontologie pour l'avocat](#) de l'Ordre des barreaux flamands (articles 40 à 51 *bis*) sur la base de la loi susmentionnée.

Accès à la formation initiale

Existe-t-il des conditions d'accès à la formation?

Enseignement supérieur/universitaire

Un diplôme de droit est obligatoire

Inscription au barreau:

- vérification/contrôle du diplôme;
- évaluation par l'Ordre d'une demande écrite introduite par le candidat. La personne qui souhaite devenir avocat doit envoyer une demande à l'Ordre et présenter tous les documents nécessaires prouvant qu'elle satisfait à l'ensemble des conditions requises (telles que l'obtention d'un diplôme de master en droit, la date du serment, etc.);
- épreuve d'aptitude (examen écrit + évaluation d'un cas). Cette épreuve d'aptitude est appelée B.U.B.A. («Bekwaamheidsattest tot het uitoefenen van het beroep van advocaat», que l'on peut traduire librement par «certificat d'aptitude à l'exercice de la profession d'avocat»). Cette épreuve est passée au cours de la première année de stage du stagiaire. Dans certains cas, avant de pouvoir commencer un stage, certains nouveaux diplômés doivent réussir un test de connaissances du droit belge. Cela s'applique aux personnes non belges qui ont terminé leurs études dans un autre État membre ou aux Belges qui ont effectué tout ou partie de leurs études dans un autre État membre (il est par exemple courant pour les étudiants en droit de la région frontalière du Limbourg et des Pays-Bas de terminer leur licence en Belgique et d'obtenir ensuite leur master aux Pays-Bas).

Quelle est la principale procédure de recrutement? S'il s'agit d'un concours, qui le dirige?

Les candidats stagiaires doivent fournir les documents décrits à l'article 26 du code de déontologie au secrétariat de l'Ordre. Une fois qu'ils ont prêté serment, ils demandent à être inscrits au barreau du lieu où se trouve leur cabinet. Ils peuvent également s'inscrire auprès de tous les autres barreaux s'ils choisissent d'avoir un cabinet secondaire dans le ressort de ces barreaux. Une fois que le conseil de l'Ordre a approuvé leur demande, les stagiaires sont ajoutés à la liste des stagiaires et ont accès au site internet privé de l'Ordre, où ils peuvent s'inscrire à la formation initiale. Il ne s'agit pas d'un concours.

Existe-t-il des voies d'accès alternatives à la formation?

Voies d'accès alternatives à la profession: NON.

La seule exception est celle prévue par la directive 98/5/CE du 16 février 1998 (pour les avocats exerçant en Belgique ayant acquis des qualifications dans un autre État membre).

Format et contenu de la formation initiale

Quelle est la durée et à quel moment a lieu la formation?

Au moins trois ans.

Il n'y a pas différentes étapes.

Comment est organisée la formation?

Le stage dure trois ans et est suivi par le maître de stage. La formation professionnelle (au cours des 18 premiers mois du stage) est organisée par le centre de formation de l'OVB.

Qui sont les formateurs?

Avocats et formateurs professionnels.

Quels sont le contenu et les objectifs de la formation initiale?

- Apprentissage supervisé par un cabinet privé
- Formation en droit avec un programme spécifique commun à tous les avocats stagiaires
- Formation à des compétences professionnelles non juridiques (par exemple, communication, gestion d'un cabinet, etc.)
- Formation à des compétences professionnelles juridiques (par exemple, rédaction de réclamations, travail avec les clients, etc.)
- Procédures judiciaires et organisation judiciaire
- Droit pénal et procédure pénale
- Procédure administrative
- Droit de la famille
- Droit du travail
- Droit commercial et droit des faillites
- Droit de la finance
- Règles déontologiques
- Comptabilité commerciale

Qui conçoit les programmes de formation initiale?

Le centre de formation de l'OVB.

Quelle est la méthodologie utilisée lors de la formation initiale?

Apprentissage en ligne

Séminaires pratiques

Examens

Quels sont les éléments pratiques de la formation qui concernent les élèves-avocats?

L'avocat stagiaire prête serment et a donc les mêmes responsabilités que les autres avocats. Il bénéficie bien entendu de l'assistance de son maître de stage. Les droits et devoirs du stagiaire sont précisés dans les chapitres susmentionnés du code de déontologie de l'OVB.

Comment les élèves-avocats sont-ils évalués? À quelle fréquence et par qui?

Les avocats stagiaires sont évalués à différentes occasions:

- rapport du maître de stage (à la fin du stage ou à l'occasion d'un changement de cabinet en cours de stage);
- examens organisés par l'OVB et rédigés par les enseignants (déontologie, droit de la procédure civile, droit de la procédure pénale): les examens ont lieu le même jour et à la même heure (généralement début avril, trois examens étant prévus comme suit: un le lundi, un le mercredi et un le vendredi), dans un environnement en ligne contrôlé;
- participation active aux cours, évaluée par les enseignants;
- travaux écrits, évalués par les membres du centre de formation;
- participation à des exercices de procès fictif, évalués par un jury composé d'avocats et de magistrats;
- gestion de dossiers pro deo, évaluée par le bureau d'aide juridique.

Existe-t-il des actions de formation menées en collaboration avec d'autres professionnels du droit? Si oui: comment cela fonctionne-t-il?

Non.

Quelles sont les spécificités concernant la formation en droit européen et les composantes européennes, par exemple la participation aux activités du CCBE/autres, la formation linguistique?

Aucune.

Combien d'élèves-avocats sont acceptés en formation? Leur nombre est-il ajusté chaque année et par qui?

Au cours de la période 2021-2022, 599 stagiaires au total ont commencé leur formation professionnelle. Ce nombre fluctue chaque année et il n'y a pas de limite.

Fin de la formation initiale et processus de qualification

La formation initiale se termine-t-elle par un examen final? Comment est-il organisé? Qui est responsable de l'examen?

Le stagiaire est évalué de différentes manières (article 48 du code): examens, essais et évaluation permanente (par exemple, cours sur la communication écrite). Le stagiaire qui a réussi ses examens reçoit un certificat d'aptitude de l'OVb. Ce certificat est valable cinq ans (article 49).

Le centre de formation est compétent pour déterminer la forme et le contenu des examens et des évaluations (article 44).

Existe-t-il une procédure de recrutement supplémentaire pour devenir avocat à l'issue de la formation initiale?

Oui, le stagiaire devra effectuer un exercice obligatoire de plaidoirie et présenter sa participation aux bureaux d'aide juridique. Les barreaux locaux peuvent imposer des exigences supplémentaires.

Article 25 du code:

le stage est la formation suivie par l'avocat avant son inscription au tableau et qui a pour but de le former à devenir un avocat compétent et indépendant, qui connaît la déontologie, qui respecte le secret professionnel et les devoirs essentiels d'indépendance et de partialité, qui évite les conflits d'intérêts et qui a fait siens les principes de dignité, de probité et de délicatesse qui font la base de la profession d'avocat.

Cette formation contient diverses parties, dont la formation par un maître de stage au sein d'un cabinet d'avocats, l'obtention d'un certificat d'aptitude professionnelle et le respect des obligations, imposées par l'Ordre des barreaux flamands ou par l'Ordre d'avocats dont relève le stagiaire.

■ Dernière mise à jour: 19/06/2026

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Ordre des barreaux francophones et germanophones

Description générale

Existe-t-il une formation initiale, si oui est-elle obligatoire?

Oui, pour être inscrit au barreau, un avocat stagiaire doit suivre des cours de formation professionnelle et réussir les épreuves organisées par le code de déontologie (voir ci-dessous).

La formation initiale fait-elle une distinction entre les professions, par exemple pour les juristes d'entreprise et les avocats?

Les réponses au présent questionnaire ne concernent que la formation initiale des avocats.

Quels types d'entités sont responsables de l'organisation de la formation initiale?

La formation professionnelle initiale des avocats est organisée par les centres de formation professionnelle (voir ci-dessous pour plus de détails).

Quelle est la base légale pour la formation initiale?

[Code de déontologie de l'avocat](#) - articles 3.14 et suivants.

[Code judiciaire](#) - article 434.

Accès à la formation initiale

Existe-t-il des conditions d'accès à la formation?

Conditions d'accès à la profession d'avocat:

«Nul ne peut porter le titre d'avocat ni en exercer la profession s'il n'est belge ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, porteur du diplôme de docteur ou de licencié en droit, s'il n'a prêté le serment visé à l'article 429 et s'il n'est inscrit au tableau de l'Ordre ou sur la liste des stagiaires» (article 428 du code judiciaire).

En ce qui concerne la formation initiale:

«Pour être inscrit au tableau d'un Ordre d'avocats, le stagiaire doit suivre des cours de formation professionnelle et réussir l'épreuve de contrôle organisée par le présent code» (article 3.14 du code de déontologie de l'avocat).

Quelle est la principale procédure de recrutement? S'il s'agit d'un concours, qui le dirige?

/

Existe-t-il des voies d'accès alternatives à la formation?

Non.

La seule exception est celle prévue par la directive 98/5/CE du 16 février 1998 (pour les avocats exerçant en Belgique ayant acquis des qualifications dans un autre État membre).

Format et contenu de la formation initiale

Quelle est la durée et à quel moment a lieu la formation?

«Pour être inscrit au tableau de l'Ordre, il est nécessaire, sous réserve de l'application de l'article 428 bis, alinéa 2, d'avoir accompli trois ans de stage» (article 434 du code judiciaire).

Voir articles [3.14 et suivants](#) du code de déontologie pour le contenu des années de stage (cours, épreuves, obligations du stage).

Comment est organisée la formation?

La formation est organisée en interne, conformément à l'article 3.23 du code de déontologie.

La formation professionnelle juridique initiale est organisée par les centres de formation professionnelle. Quatre centres de formation professionnelle sont constitués, regroupant les Ordres des avocats suivants: Bruxelles; Namur, Dinant et Luxembourg; Charleroi, Mons, Brabant wallon et Tournai; Liège, Eupen, Huy et Verviers.

Le directeur du centre de formation professionnelle organise et coordonne les cours de formation professionnelle juridique et les épreuves de contrôle de celle-ci.

Qui sont les formateurs?

Les enseignants sont des avocats membres de l'Ordre des avocats, inscrits auprès de l'un des barreaux relevant de la compétence du centre de formation professionnelle. Ils enseignent sur une base volontaire et travaillent parfois en binôme avec des magistrats spécialisés dans la matière enseignée.

Ils sont donc formateurs en plus de leur profession d'avocat.

Ce sont les centres de formation professionnelle qui gèrent ces matières.

Quels sont le contenu et les objectifs de la formation initiale?

Première année de stage (article 3.14 du code de déontologie)

Les cours et, sauf disposition particulière, l'épreuve, portent sur un programme de 84 heures comportant les matières suivantes:

- 1° la déontologie (16 heures),
- 2° la pratique de la procédure civile (16 heures),
- 3° la pratique de la procédure pénale, en ce compris la défense des personnes privées de liberté ou entendues par la police, le parquet ou un juge d'instruction (16 heures),
- 4° la pratique de la procédure administrative (8 heures),
- 5° l'aide juridique (8 heures),
- 6° les obligations sociales et fiscales découlant du code de droit économique et les obligations en matière de prévention du blanchiment (8 heures),
- 7° les formes alternatives de résolution des litiges (8 heures),
- 8° les outils informatiques mis à la disposition des avocats (4 heures).

Deuxième et troisième années de stage (article 3.14 *bis* du code de déontologie)

Le stagiaire ayant obtenu le certificat d'aptitude à la profession d'avocat conformément à l'article 3.16, premier alinéa, doit, durant ses deuxième et troisième années de stage, suivre des cours pratiques de formation professionnelle portant sur:

- 1° la déontologie (12 heures minimum),
- 2° le droit européen, en ce compris la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (12 heures minimum),
- 3° à raison d'un minimum de 24 heures, une ou plusieurs matières choisies parmi les options suivantes, non exhaustives:
 - le droit de la jeunesse (8 heures minimum),

- l'administration provisoire des biens et des personnes (8 heures minimum),
- le droit des étrangers (8 heures minimum),
- le droit pénal approfondi, en ce compris la mise à exécution des peines et le tribunal d'application des peines (8 heures minimum),
- le droit de l'insolvabilité (personnes physiques et personnes morales) (8 heures minimum),
- le droit des saisies et des voies d'exécution (8 heures minimum), – le droit familial (8 heures minimum),
- la lecture des bilans et des comptes annuels (8 heures minimum),
- le droit de la responsabilité et de la réparation du dommage corporel, en ce compris le Fonds d'indemnisation des victimes d'actes intentionnels de violence (16 heures minimum),
- le droit du travail et de la sécurité sociale (16 heures minimum).

Il doit également participer, à raison de quatre jours minimum, à un ou plusieurs séminaires consacrés, notamment, à la communication écrite, la communication verbale, la communication vis-à-vis des médias, la plaidoirie, la tenue de réunions, la négociation, le droit collaboratif, la médiation, l'avocat en médiation, etc.

Certaines formations spécifiques organisées par les centres de formation professionnelle et permettant au stagiaire de suivre le travail d'un membre d'une autre profession peuvent être assimilées par ces centres.

Qui conçoit les programmes de formation initiale?

Article 3.24 du code de déontologie:

«Sans préjudice des pouvoirs de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone de prendre les initiatives qu'il juge utiles pour uniformiser les exigences et le contenu de la formation initiale, chaque centre de formation professionnelle arrête les objectifs et le contenu de la formation professionnelle initiale, ainsi qu'un éventuel règlement d'ordre intérieur, après consultation du conseil d'administration de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone et, lorsque le centre de formation professionnelle est commun à plusieurs Ordres d'avocats, des Ordres qui en sont membres. Il arrête les matières complémentaires proposées au stagiaire et peut les rendre obligatoires».

Quelle est la méthodologie utilisée lors de la formation initiale?

Voir réponse à la question «[Quels sont le contenu et les objectifs de la formation initiale?](#)» ci-dessus.

Quels sont les éléments pratiques de la formation qui concernent les élèves-avocats?

Voir réponse à la question «[Quels sont le contenu et les objectifs de la formation initiale?](#)» ci-dessus.

Comment les élèves-avocats sont-ils évalués? À quelle fréquence et par qui?

Première année de stage:

Voir article 3.16:

Le stagiaire doit présenter, dès la première session qui suit l'achèvement des cours, l'épreuve (= certificat d'aptitude à la profession d'avocat) consistant en une interrogation écrite sur les matières précisées ci-après (procédure civile, procédure pénale, procédure administrative, organisation du cabinet et obligations fiscales, aide juridique) et une interrogation orale sur le cours de déontologie.

Et article 3.18:

«Les épreuves écrites visées aux articles 3.16, § 1 et 3.17, § 1 sont organisées conjointement par les centres de formation professionnelle. L'épreuve orale en déontologie est organisée par chaque centre de formation professionnelle sur la base d'un panel de questions rédigées par l'O.B.F.G., sous la direction de l'administrateur de l'O.B.F.G. chargé de la déontologie».

En ce qui concerne la cotation:

Le stagiaire qui a obtenu une cote de 10 sur 20 au moins dans toutes les matières se voit décerner le certificat d'aptitude à exercer la profession d'avocat. Il peut également se voir décerner ce certificat par le jury s'il a

obtenu une cote de 10 sur 20 dans cinq matières au moins et une moyenne de 50 % des points pour l'ensemble des matières.

Deuxième et troisième années de stage:

Voir article 3.14 *bis*

- cours
- séminaires

La participation aux cours et séminaires est obligatoire et constitue une obligation du stage.

Existe-t-il des actions de formation menées en collaboration avec d'autres professionnels du droit? Si oui: comment cela fonctionne-t-il?

Article 3.2 du code de déontologie

«La période de stage accomplie à l'étranger dans un cabinet d'avocats, au sein d'une entreprise auprès d'un juriste d'entreprise ou en qualité de référendaire auprès d'une juridiction internationale, peut être prise en compte dans la durée du stage, aux trois conditions suivantes:

- *le stagiaire doit avoir accompli une année de stage et avoir, au cours de celle-ci, satisfait aux obligations s'imposant à lui;*
- *le stagiaire doit avoir obtenu l'autorisation préalable du bâtonnier;*
- *le stagiaire doit avoir fourni au bâtonnier un rapport détaillé de ses activités pendant la période considérée.*

Ce rapport doit être approuvé par son (ses) maître(s) de stage, par le juriste d'entreprise auprès duquel il a accompli son stage ou par le magistrat auprès duquel il a été référendaire».

Cette disposition est en cours de révision en vue d'étendre éventuellement les possibilités de détachement.

Quelles sont les spécificités concernant la formation en droit européen et les composantes européennes, par exemple la participation aux activités du CCBE/autres, la formation linguistique?

Cette matière est étudiée lors de la deuxième année de stage (voir article 3.14 *bis*).

Droit européen, en ce compris la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (12 heures minimum).

Combien d'élèves-avocats sont acceptés en formation? Leur nombre est-il ajusté chaque année et par qui?

Fin de la formation initiale et processus de qualification

La formation initiale se termine-t-elle par un examen final? Comment est-il organisé? Qui est responsable de l'examen?

Voir réponse à la question 3.8.

Après avoir réussi les épreuves du CAPA et satisfait à ses obligations de stage conformément au code de déontologie, le stagiaire demande à être admis au barreau.

Existe-t-il une procédure de recrutement supplémentaire pour devenir avocat à l'issue de la

formation initiale?

/

■ Dernière mise à jour: 19/06/2026

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.